

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.5.1 – Demandes de subvention

**Délibération n° :
DEL2024_07_10****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 03 juillet 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le trois juillet,

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) – Espace FOUSSA**Rapporteur : M. Georges MICHEL**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Maria DUFOUR.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'Espace Francine FOUSSA accueille les services de la bibliothèque ainsi que les associations proposant des activités culturelles et sociales.

Depuis 2022, est également présent dans ses murs une micro-folies -outil culturel numérique- ainsi qu'un espace numérique ayant vocation à accompagner les usagers dans la maîtrise des outils numériques ainsi que dans leurs démarches administratives dématérialisées.

Par ailleurs, un projet d'extension de l'Espace Francine FOUSSA a été validé en conseil municipal le 28 juin 2022. Il a pour objectif de proposer aux associations et usagers un nouveau bâtiment permettant d'accueillir des activités qui rassemblent entre 50 et 150 personnes sur des thématiques culturelles telles que : conférences, assemblées générales, évènements festifs, animations culturelles, ...

L'extension du bâtiment est en cours et l'objet de la présente délibération est la demande de subvention au FNADT pour les équipements internes : vidéo, sonorisation, occultation des ouvertures, tables, chaises et équipements de la cuisine.

Le montant total des équipements s'élève à 78 150.38 € ht et la demande de subvention au FNADT est de 80% soit 62 520,08 €. L'autofinancement de la commune est 15 630.08€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022 adoptant le projet d'extension de l'espace FOUSSA,

Vu le budget principal de la Commune pour l'année 2024,

Vu le plan de financement prévisionnel HT comme suit :

Financeurs	Dispositifs	Montant HT
Etat	FNADT (80% du projet)	62 520,30 €
Commune	Auto-financement	15 630,08€
Sous-Total des dispositifs d'aide		62 520,30 €
Coût total HT		78 150,38 €

Considérant que la Commune a entamé les travaux d'extension de l'espace FOUSSA dans le but de proposer notamment aux associations d'accueillir des activités qui rassemblent entre 50 et 150 personnes sur des thématiques culturelles

Considérant que la Commune peut solliciter auprès de l'Etat le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) qui a pour objectif de soutenir les collectivités dans l'aménagement de leur territoire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'équipement de l'extension de l'espace Francine FOUSSA dont le coût estimatif s'élève à 78 150,38 € HT,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'Etat au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) à hauteur de 62 520,30 € soit 80% de la dépense, la part communale restant à charge s'élevant à 15 630,08€,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et à signer tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires au projet figurent au budget principal 2024 de la Commune.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Christine JACQUES

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.